



L'ARSF est en train de revoir toutes les directives de réglementation de la CSFO, y compris, mais sans s'y limiter, les formulaires, les lignes directrices et les FAQ.

Les directives de réglementation existantes resteront en vigueur jusqu'à ce que l'ARSF en publie de nouvelles.

Suivez la CSFO dans les médias sociaux



À propos des régimes de retraite >

Actuariel >

Consultations >

Droit de la famille >

Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Régimes de retraite](#) > [Comptes immobilisés \(FRV et CIRF\)](#) > [Fonds de revenu viager \(FRV\)](#) [IMPRIMER](#)

FAQ sur les nouveaux fonds de revenu viager (FRV)

Cette page contient la foire aux questions se rapportant aux nouveaux FRV.

- [Renseignements généraux sur les nouveaux FRV](#)
- [Déblocage, retraits et transferts à partir de nouveaux FRV](#)
- [Retraits ou transferts d'une tranche supplémentaire de 25% des nouveaux FRV](#)
- [Renseignements transitoires sur les transferts des nouveaux FRV entre décembre 2009 et janvier 2010](#)

Renseignements généraux sur les nouveaux FRV

Q1. Qui peut acheter un nouveau FRV?

R1. Vous pouvez acheter un nouveau FRV dans les trois cas suivants:

1. si vous êtes titulaire d'un ancien FRV, d'un FRI ou d'un CRIF, vous pouvez transférer les fonds de ce compte dans un nouveau FRV;
2. si votre emploi a pris fin et que votre régime vous permet de transférer les fonds de votre régime de retraite dans un compte de retraite avec immobilisation des fonds ou que la Loi sur les régimes de retraite vous autorise à transférer les fonds de votre régime de retraite dans un compte de retraite avec immobilisation des fonds dans certaines circonstances (comme la liquidation d'un régime);
3. si vous êtes l'ancien conjoint d'un participant à un régime de retraite qui a le droit de transférer ces fonds, vous pouvez transférer la valeur de rachat des fonds de retraite dans un nouveau FRV. -2010-05

Q2. Quelles sont les plus importantes caractéristiques du nouveau FRV?

R2.

1. *La possibilité de conserver le nouveau FRV après l'âge de 80 ans.* Si vous décidez de recevoir le

Transferts d'actif entre régimes de retraite >

Difficultés financières >

Législation: Loi et règlement >

Comptes immobilisés (FRV et CIRF) v

▶ **Comptes immobilisés (FRV, FRI et CIRF)**

▶ **Modifications aux règles - 0. Règl. de l'Ont. 239/09**

▶ **Fonds de revenu viager (FRV)**

▶ **Foire aux questions sur les règles régissant les comptes de retraite avec immobilisation des fonds en Ontario**

▶ **Accès aux comptes immobilisés pour des raisons autres que des difficultés financières**

Mesures d'application >

Autre information sur les régimes de retraite >

Politiques des régimes de retraite >

Administrateurs de régimes >

Publications et ressources >

revenu maximal chaque année, les fonds qui se trouvent dans votre nouveau FRV seront épuisés à l'âge de 90 ans. Cependant, s'il reste des fonds dans le nouveau FRV quand vous atteindrez l'âge de 90 ans, vous pourrez les conserver et continuer d'en retirer un revenu futur.

2. *Un revenu plus élevé.* Le revenu annuel maximal sera égal au montant que vous pourriez recevoir en vertu de la formule du FRV ou aux revenus de placement de votre nouveau FRV de l'année précédente s'ils sont supérieurs.
3. *La possibilité de retirer ou de transférer des fonds du nouveau FRV.* Depuis le 1^{er} janvier 2010, vous pouvez retirer ou transférer dans un REER ou un FERR jusqu'à 50 % de la somme d'argent que vous avez transférée dans un nouveau FRV après le 31 décembre 2009, si vous demandez de le faire dans les 60 jours suivant le transfert. (Avant le 1^{er} janvier 2010, le montant maximal qui pouvait être retiré ou transféré s'élevait à 25 % du montant que vous avez transféré dans le nouveau FRV, si vous demandiez de le faire dans les 60 jours suivant le transfert).
4. *La possibilité de retirer ou de transférer une tranche supplémentaire de 25 % avant le 31 décembre 2010.* Vous pouvez demander le retrait ou le transfert d'une tranche supplémentaire de 25 % du montant total des fonds qui ont été transférés dans votre nouveau FRV avant le 1^{er} janvier 2010. Pour être admissible à ce retrait, vous devez présenter votre demande avant le 31 décembre 2010. -2010-05

Q3. Si j'achète un nouveau FRV avec les fonds d'un compte de retraite immobilisé (ancien FRV, FRI ou CRIF), mon conjoint doit-il consentir à l'achat s'il a déjà donné son consentement au moment de l'achat du compte initial de retraite avec immobilisation des fonds?

R3. Oui, vous devez obtenir le consentement de votre conjoint. Cette règle s'applique chaque fois que vous transférez des fonds d'un type de compte de retraite avec immobilisation des fonds (p.ex., ancien FRV, FRI ou CRIF) dans un autre (p.ex., nouveau FRV). La seule exception est le transfert de fonds dans le même type de compte de retraite avec immobilisation des fonds (p.ex., vous utilisez les fonds d'un nouveau FRV pour acheter un autre nouveau FRV). -2010-05

Q4. Comment le revenu annuel maximal est-il calculé au cours de la première année d'un nouveau FRV, compte tenu de la possibilité de retirer ou de transférer jusqu'à 50 % des fonds?

R4. Le revenu annuel maximal pour la première année est établi en fonction du montant des fonds que vous détenez dans le nouveau FRV au début de l'exercice du nouveau FRV, que des retraits soient effectués ou non par la suite.

Exemple: Un nouveau FRV a été acheté avec une somme de 100000 \$ transférée d'un CRIF à la date de l'achat. Cinquante jours plus tard, le titulaire retire 50 % des fonds, laissant 50000 \$ dans le nouveau FRV. En se fondant sur cet exemple, le revenu annuel maximal serait établi en fonction de la somme de 100000 \$, étant donné que l'exercice commence à la date à laquelle les fonds ont été transférés dans le nouveau FRV. Il importe toutefois de noter que, si les fonds destinés à acheter le nouveau FRV provenaient d'un ancien FRV, d'un FRI ou d'un autre nouveau FRV, le montant du revenu annuel maximal au titre du nouveau FRV pour cet exercice serait de zéro. -2010-05

Q5. Le nouveau FRV me permet-il de reporter toute partie non utilisée du revenu annuel

Archives >

Carrières >

Avis de mises à jour du PSRR >

Examens ciblés >

Explorez la CSFO

Contactez la CSFO >

 **Avis d'interruption du service en ligne**

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

maximal à des années subséquentes (comme ce qui est autorisé par les règles régissant le FRRRI)?

R5. Non, les règles régissant les nouveaux FRV ne prévoient pas de report. -2007-07

Q6. Quelles options s'offrent à moi si je désire transférer des fonds de mon nouveau FRV?

R6. Vous pouvez transférer des fonds dans un autre nouveau FRV ou les utiliser pour acheter une rente. Il convient de noter que vous ne pouvez pas transférer de fonds d'un nouveau FRV à un CRIF. -2007-07

Q7. Mon épargne-retraite se trouve actuellement dans un compte de retraite avec immobilisation des fonds sous forme de CPG non remboursables qui ne viendront à échéance que dans quelques années. Puis-je transférer ces fonds dans un nouveau FRV sous forme de CPG?

R7. En vertu du droit ontarien des régimes de retraite, vous êtes autorisé à transférer des fonds de votre compte immobilisé dans un autre compte de retraite avec immobilisation des fonds (y compris un nouveau FRV) sans avoir à en demander le rachat. Cependant, vous pouvez le faire seulement si un transfert «en nature» est autorisé en vertu des conditions de votre contrat avec votre institution financière. Vous devriez vous renseigner auprès de celle-ci pour connaître les problèmes qui pourraient survenir. -2007-07

Q8. Quelle est la date de création de mon nouveau FRV? Est-ce la date à laquelle j'ai signé la demande, celle à laquelle l'institution financière dépose la somme d'argent ou une autre date?

R8. Le nouveau FRV est créé à la date à laquelle l'institution financière accepte la demande, selon ses règles. Ce pourrait être la date de signature de la demande et elle pourrait précéder celle à laquelle l'argent a été effectivement transféré dans le nouveau FRV. -2007-07

Q9. Peut-on simplement convertir un ancien FRV en un nouveau FRV?

R9. Non. Le nouveau FRV est un type de compte de retraite avec immobilisation des fonds complètement différent de l'ancien FRV, de la même manière qu'un FRRRI est un type de compte de retraite avec immobilisation des fonds différent d'un FRV. Si le titulaire d'un ancien FRV souhaite acheter un nouveau FRV, il doit le faire en transférant les fonds de l'ancien FRV dans un nouveau FRV. L'ancien FRV ne peut pas être simplement converti en un nouveau FRV.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2011, les règles régissant les anciens et les nouveaux FRV de même que les FRRRI seront harmonisées. Ces trois fonds sont essentiellement semblables, sauf que les titulaires d'anciens FRV et de FRRRI auront la possibilité unique de retirer ou de transférer jusqu'à 50 % des fonds de leur compte. Les règles qui déterminent le revenu annuel maximal versé en vertu des anciens et des nouveaux FRV ainsi que de FRRRI seront identiques. Le revenu maximal pour ces trois fonds sera égal au montant calculé en vertu de la formule du FRV ou aux revenus de placement du fonds de l'année précédente s'ils sont supérieurs. -2010-09

Q10. Je veux transférer une somme d'argent d'un nouveau FRV dans un autre. Quand l'institution financière doit-elle la transférer?

R10. L'institution financière qui administre le nouveau FRV doit accepter de transférer la somme d'argent dans un autre nouveau FRV dans les 30 jours suivant la date à laquelle vous avez fait la demande. Il convient de noter que cette règle ne s'applique pas au transfert d'éléments d'actif détenus sous forme de valeurs mobilières dont la durée de placement dépasse la période de 30 jours. Dans ce cas, vous devriez parler du transfert avec votre institution financière. -2007-07

Q11. Si je transfère de l'argent dans un nouveau FRV après le 1^{er} janvier 2011, pourrai-je retirer ou transférer jusqu'à 50% du montant transféré au fonds?

R11. Tout dépend d'où provient l'argent. L'option de retrait ou de transfert ne vous est pas offerte si l'argent a été transféré d'un ancien FRV, d'un FRI ou d'un autre nouveau FRV. Si l'argent a été transféré d'un CRIF ou d'un régime de retraite enregistré, vous pouvez demander de retirer ou de transférer jusqu'à 50% de l'argent qui a été transféré au nouveau FRV.

Q12. Si je transfère de l'argent d'un ancien FRV ou d'un FRI à un nouveau FRV après le 1^{er} janvier 2011, pourrai-je encore recevoir un montant annuel?

R12. Oui. Pendant l'année, vous devez recevoir un revenu du nouveau FRV. Cette règle n'est pas modifiée par le fait que vous ne pouvez plus demander de retirer ou transférer jusqu'à 50% du montant qui a été transféré au nouveau FRV.

Q13. Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 30 avril 2012, les titulaires d'un ancien FRV ou d'un FRI peuvent demander de retirer ou de transférer jusqu'à 50% de la valeur marchande totale de l'actif détenu dans le fonds. Comment ce montant est-il calculé?

R13. La valeur marchande totale de l'actif détenu dans le fonds est basée sur le montant figurant dans le plus récent relevé du titulaire délivré par l'institution financière au moment de la demande. Le relevé ne doit pas dater de plus d'une année après la date de la signature de la demande par le titulaire.

Q14. Qu'arrive-t-il si je suis titulaire d'un nouveau FRV au moment de mon décès?

R14. Si vous êtes titulaire d'un nouveau FRV au moment de votre décès, votre conjoint survivant a le droit de recevoir la totalité des fonds qui se trouvent dans votre nouveau FRV. Ces fonds peuvent être versés à titre de somme forfaitaire non immobilisée après votre décès ou être transférés dans le REER ou le FERR de votre conjoint si cela est autorisé par la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale. Si vous n'avez pas de conjoint survivant ou si votre conjoint a renoncé aux prestations payables à la date de votre décès, votre bénéficiaire désigné ou votre succession (s'il n'y a pas de bénéficiaire désigné) a le droit de recevoir le montant qui se trouve dans votre nouveau FRV. -2010-05

Q15. La CSFO continuera-t-elle de publier un tableau qui présente le calendrier des paiements

de revenu annuel maximal?

R15. Oui. La CSFO publie un tableau des pourcentages de revenu annuel maximal pour les différentes catégories d'âge en décembre de chaque année. Le montant de revenu annuel maximal que vous pouvez recevoir au titre d'un nouveau FRV est égal au montant gagné en vertu de la formule du FRV ou aux revenus de placement du nouveau FRV de l'année précédente s'ils sont supérieurs. La formule du FRV tient compte du montant de votre compte au début de l'exercice du nouveau FRV multiplié par un pourcentage qui change chaque année en fonction de votre âge. -2010-05

Q16. À quel âge puis-je présenter une demande pour retirer des fonds de mon compte immobilisé quand il s'agit d'un petit montant?

R16. Vous pouvez présenter une demande pour retirer tous les fonds de votre compte immobilisé (compte de retraite avec immobilisation des fonds [CRIF], fonds de revenu viager [FRV] ou fonds de revenu de retraite immobilisé [FRI]) dans la catégorie des petits montants **le ou après le jour de votre 55e anniversaire**. Selon les exigences relatives à un petit montant, la valeur totale de l'actif financier dans tous vos comptes immobilisés en Ontario doit être inférieure à 40 p. 100 **du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)** pour l'année civile en cours. -2014-03

Q17. Pourquoi n'y a-t-il que trois colonnes dans le tableau des versements au titre du revenu annuel maximal de 2016 pour un ancien fonds de revenu viager (FRV) de l'Ontario, un nouveau FRV ou un fonds de revenu de retraite immobilisé (FRI) que contient la politique L200-415 de la CSFO (au lieu de quatre colonnes dans les tableaux des années précédentes)?

R17. Le pourcentage du versement maximal annuel est calculé en fonction de l'âge atteint au cours de l'année en question. La CSFO a donc apporté des modifications mineures au tableau afin de simplifier les renseignements fournis. -2015-12

Q18. La modification au montant de retrait minimal fixé par l'Agence du revenu du Canada a-t-elle une incidence sur le montant maximal qui peut être retiré?

R18. Non. La réduction du montant de retrait minimal par l'Agence du revenu du Canada n'a aucune incidence sur le montant maximal qui peut être retiré. La Loi sur les régimes de retraite prévoit la possibilité de retirer le montant maximal du compte immobilisé. Chaque année, la CSFO publie une politique qui comprend un tableau des pourcentages à utiliser pour calculer le versement au titre du revenu annuel maximal prélevé du compte immobilisé. -2015-12

Plus d'information :

- [Politiques de la CSFO - Comptes immobilisés](#)
- [FAQ sur les règles régissant les comptes de retraite avec immobilisation des fonds en Ontario](#)

 Souhaitez afficher un lien dans une nouvelle fenêtre?
Faites un clic droit et sélectionnez « ouvrir dans une nouvelle fenêtre »

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Déblocage, retraits et transferts à partir de nouveaux FRV

Cette page contient la foire aux questions se rapportant au déblocage, au retrait et au transfert à partir de nouveaux FRV.

Q1. Comment procède-t-on au déblocage, aux retraits et aux transferts à partir du nouveau FRV?

R1. Le titulaire d'un nouveau FRV a la possibilité, pendant une période limitée, de retirer un montant ou de transférer dans un REER ou FERR un pourcentage des fonds qui ont été transférés dans le nouveau FRV. (Cette option sera appelée «retrait ou transfert» ci-après. Voir la prochaine question pour connaître le pourcentage qui peut être retiré.) Les fonds qui sont transférés dans le nouveau FRV peuvent provenir d'un ancien FRV, d'un FRRI, d'un CRIF ou d'un régime de retraite agréé (RRA). Les transferts de fonds d'un autre nouveau FRV ne sont pas autorisés en vertu de l'option de déblocage, de retrait ou de transfert, à moins que les fonds ne soient transférés d'un autre nouveau FRV en raison d'une rupture de la relation entre les deux conjoints.

Si les fonds ont été transférés d'un ancien FRV ou d'un FRRI avant le 1er janvier 2011, le titulaire du nouveau FRV peut retirer ou transférer un montant allant jusqu'au pourcentage prescrit. Cependant, aucun fonds ne peut être retiré ni transféré du nouveau FRV relativement aux transferts d'un ancien FRV ou d'un FRRI effectués après le 31 décembre 2010.

En ce qui concerne les transferts d'un CRIF ou d'un RRA, le titulaire peut retirer ou transférer un montant allant jusqu'au pourcentage prescrit après chaque transfert.

Toutefois, si des éléments d'actif sont transférés d'un nouveau FRV à un autre nouveau FRV ou d'une rente à un nouveau FRV, aucun montant ne peut être retiré ni transféré à partir du nouveau FRV qui reçoit les fonds. - 10-05

Q2. Si une somme d'argent a été transférée dans mon nouveau FRV, quel pourcentage de celle-ci peut être retiré ou transféré?

R2. Avant le 1er janvier 2010, le montant qui pouvait être retiré ou transféré s'élevait à 25 % de la «valeur marchande totale des éléments d'actif» qui ont été transférés dans le nouveau FRV. Depuis le 1er janvier 2010, cette limite a été portée à 50 % de la «valeur marchande totale des éléments d'actif» qui ont été transférés dans le nouveau FRV.

Remarque: Les questions et réponses ci-dessous se rapportent à la limite de 50 %, à moins d'indication contraire. - 10-05

Q3: Comment la «valeur marchande totale des éléments d'actif» relative au retrait ou au transfert de 50 % est-elle déterminée?

R3: La «valeur marchande totale des éléments d'actif» transférés dans le nouveau FRV est déterminée à la date à laquelle la somme d'argent a été transférée dans le nouveau FRV. Votre institution financière devrait vous communiquer cette date. Aucune augmentation ou baisse de la valeur du nouveau FRV après le transfert n'est prise en compte.

Exemple: Vous avez transféré une somme d'argent dans votre nouveau FRV le 9 janvier 2010, puis vous avez demandé le retrait de 50 % des fonds le 1er février 2010. Dans cet exemple, le 50 % est établi en fonction du montant qui a été transféré dans votre nouveau FRV le 9 janvier 2010. - 10-05

Q4. Y a-t-il une limite d'âge pour la personne qui peut demander un retrait ou un transfert à partir d'un nouveau FRV?

R4. Non. Cependant, l'âge d'une personne joue un rôle dans la détermination de la date la plus rapprochée à laquelle cette personne pourrait acheter un nouveau FRV. Un particulier peut acheter un nouveau FRV en tout temps pendant l'année civile qui précède celle où il aurait le droit de commencer à recevoir ses prestations de retraite du régime dans lequel se trouvaient les fonds qui ont servi à acheter le nouveau FRV.

Exemple: Si votre régime de retraite commence à verser les prestations à l'âge de 55 ans, vous pourriez acheter un nouveau FRV en tout temps pendant l'année où vous atteignez l'âge de 54 ans. - 10-05

Q5. Une personne titulaire d'un nouveau FRV et âgée de moins de 55 ans peut-elle demander le retrait ou le transfert vers un REER de jusqu'à 50 p. 100 des fonds (c.-à-d. de la valeur marchande totale des éléments d'actif) transférés à un nouveau FRV?

R5. Oui, dans la mesure où cette personne présente la demande dans les 60 jours qui suivent la date du transfert des fonds au nouveau FRV depuis un régime de retraite enregistré ou un CRIF (ou depuis le FRV ou le FRI d'un conjoint ou d'un ancien conjoint si les fonds ont été transférés en vertu d'une ordonnance émise en vertu de la Loi sur le droit de la famille, d'une sentence d'arbitrage familial ou d'un contrat familial). Il existe toutefois une restriction relative à l'âge concernant la date à partir de laquelle une personne peut acheter un nouveau FRV. (Pour en savoir plus sur cette restriction, veuillez consulter la section consacrée à la restriction relative à l'âge de la politique sur les régimes de retraite - [CSFO Politique: Comptes immobilisés](#)Size: ## kb concernant les nouveaux FRV). - 02-13

Q6. Quelle est la date limite pour demander le retrait ou le transfert de 50 % d'un nouveau FRV? Comment et où présenter une demande?

R6. Vous devez présenter une demande à l'institution financière qui administre le nouveau FRV dans lequel les fonds ont été transférés dans les 60 jours suivant la date à laquelle la somme d'argent a été transférée. La demande doit être présentée au moyen du [Formulaire 5.2](#), de la CSFO relative aux régimes de retraite, mais il doit être remis à votre institution financière (et non à la CSFO). - 10-05

Q7. Qu'arrive-t-il si je ne présente pas la demande de retrait ou de transfert de 50 % dans le délai de 60 jours exigé? Aurai-je une autre possibilité de la présenter?

R7. Non. Si vous ne présentez pas la demande de retrait ou de transfert de 50 % de vos fonds dans un nouveau FRV dans le délai de 60 jours exigé, vous n'aurez plus la possibilité d'invoquer cette disposition relativement à ce transfert. - 10-05

Q8. Quel est le délai accordé pour demander le retrait ou le transfert de 50 %?

R8. Chaque fois qu'une somme d'argent est transférée dans un nouveau FRV à partir d'un régime de retraite, d'un CRIF, d'un ancien FRV ou d'un FRII (mais pas d'une rente ou d'un autre nouveau FRV), vous disposez d'un délai de 60 jours pour demander le retrait ou le transfert allant jusqu'à 50 % du montant qui a été transféré dans le nouveau FRV. La période de 60 jours débute à la date à laquelle la somme est transférée dans le nouveau FRV et non à celle à laquelle il a été ouvert. Si vous n'êtes pas certain de cette date, veuillez la vérifier auprès de votre institution financière. Cette dernière est tenue d'effectuer le paiement ou le transfert dans les 30 jours suivant la réception de votre formulaire de demande rempli et des documents à l'appui. - 10-05

Q9: Le retrait ou le transfert de 50 % à partir du nouveau FRV s'ajoute-t-il au montant maximal que je peux recevoir à titre de revenu pendant l'année?

R9: Oui. Le montant du retrait ou du transfert de 50 % s'ajoute au montant maximal que vous pouvez recevoir du nouveau FRV à titre de revenu. Le revenu annuel maximal et minimal reçu au titre d'un nouveau FRV dépend toujours du solde du nouveau FRV au début de l'exercice. - 10-05

Q10: L'option de retrait ou de transfert de 50 % nécessite-t-elle d'apporter des modifications aux dispositions des régimes de retraite?

R10: Non, l'option de retrait ou de transfert de 50 % au titre d'un nouveau FRV n'exige pas que des modifications soient apportées aux régimes de retraite. Pour demander le retrait ou le transfert de 50 %, vous êtes tenu de présenter une demande à l'institution financière qui administre le nouveau FRV et non au régime de retraite duquel les fonds proviennent. - 10-05

Q11: Le retrait ou le transfert de 50 % peut-il être effectué à partir du compte de retraite avec immobilisation des fonds existant (p.ex., CRIF, ancien FRV, FRII) avant le transfert d'une somme d'argent au nouveau FRV?

R11: Non. Le retrait ou le transfert de 50 % doit être effectué à partir du nouveau FRV après que la somme y a été transférée. - 10-05

Q12: Si une personne a déjà acheté une rente viagère avec des fonds immobilisés, est-il possible de revenir à un nouveau FRV afin de profiter de l'option de retrait ou de transfert de 50 %?

R12: Il peut être possible de convertir la partie non expirée d'une rente viagère garantie pour acheter un nouveau FRV. Cependant, l'option de retrait ou de transfert de 50 % ne s'appliquerait pas à la somme d'argent transférée puisqu'elle s'applique uniquement aux sommes transférées directement dans un nouveau FRV à partir d'un régime de retraite, d'un CRIF, d'un ancien FRV ou d'un FRRI et non aux sommes transférées à partir d'une rente ou d'un autre nouveau FRV. - 10-05

Q13: Je suis titulaire d'un nouveau FRV auprès de la Société A. Si je transfère tous les fonds du nouveau FRV dans un autre nouveau FRV auprès de la Société B, puis-je demander le retrait ou le transfert de 50 % du montant qui a été transféré dans le nouveau FRV auprès de la Société B?

R13: Non. Vous ne pouvez demander un retrait ou un transfert de 50 % des fonds transférés d'un nouveau FRV à un autre nouveau FRV que si le transfert a eu lieu conformément à une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur le droit de la famille, à une décision arbitrale en matière familiale ou à un contrat familial au sens de la partie IV de cette Loi. - 10-05

Q14: J'ai transféré une somme de 100000 \$ d'un CRIF à un nouveau FRV le 2 janvier 2010. Au moment de ma demande de retrait ou de transfert de 50 %, la valeur du nouveau FRV est passée à 90000 \$. Quelle somme dois-je utiliser pour déterminer le montant du retrait ou du transfert?

R14: C'est la valeur marchande des fonds du CRIF à la date à laquelle ils ont été transférés dans le nouveau FRV qui détermine le montant pouvant être retiré ou transféré. Dans ce cas, vous pouvez retirer ou transférer 50 % de 100000 \$, soit 50000 \$. - 05/10

Plus d'information :

 Souhaitez afficher un lien dans une nouvelle fenêtre?

Faites un clic droit et sélectionnez « ouvrir dans une nouvelle fenêtre »

[Politiques de la CSFO - Comptes immobilisés](#)

[FAQ sur les règles régissant les comptes de retraite avec immobilisation des fonds en Ontario](#)

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Retraits ou transferts d'une tranche supplémentaire de 25 % des nouveaux FRV

Cette page contient la foire aux questions se rapportant aux retraits supplémentaires de 25 % ou aux transferts supplémentaires de 25 % à partir de nouveaux FRV.

Q1. Qui est autorisé à demander un retrait ou un transfert supplémentaire de 25% à partir d'un nouveau FRV et dans quelles circonstances?

R1. Pour demander un retrait ou un transfert supplémentaire de 25 % à partir d'un nouveau FRV, vous devez avoir transféré des fonds dans votre nouveau FRV au plus tard le 31 décembre 2009. Le montant du retrait ou du transfert supplémentaire est égal à 25 % de la valeur marchande totale de tous les éléments d'actif qui ont été transférés au nouveau FRV au plus tard le 31 décembre 2009. En outre, la demande doit être présentée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010. - 10-05

Q2. Comment puis-je présenter une demande de retrait ou de transfert supplémentaire de 25 % à partir de mon nouveau FRV?

R2. Pour présenter une demande, vous devez remplir le **Formulaire 5.1.1** de la CSFO relative aux régimes de retraite et la remettre à l'institution financière qui administre votre nouveau FRV. Veuillez ne pas l'envoyer à la CSFO. - 10-05

Q3. Comment puis-je déterminer la «valeur marchande totale des éléments d'actif» relative au retrait ou au transfert supplémentaire de 25 %?

R3. La «valeur marchande totale des éléments d'actif transférés dans le fonds au plus tard le 31 décembre 2009» est établie en fonction de la date à laquelle la somme d'argent a été transférée dans le nouveau FRV. Pour déterminer cette date, communiquez avec votre institution financière. Il convient de noter qu'aucune augmentation ou baisse de la valeur du nouveau FRV après le transfert n'est prise en compte.

Exemple: Si vous avez transféré 100000 \$ dans un nouveau FRV en 2009 et que vous avez ensuite demandé de retirer une tranche supplémentaire de 25 % en janvier 2010, ce pourcentage est établi en fonction de la somme de 100000 \$. - 10-05

Q4. J'ai acheté un nouveau FRV en 2009, mais j'ai raté la chance de retirer ou de transférer 25 % des fonds ainsi transférés. Quand je demanderai le retrait ou le transfert supplémentaire de 25 % en 2010, pourrai-je également demander la première tranche de 25 %?

R4. Non. Vous ne pouvez également demander le premier retrait ou transfert de 25 % puisque votre demande devait être présentée dans les 60 jours suivant le transfert. Cette période ne peut pas être prolongée. - 10-05

Q5. J'ai transféré des fonds dans un nouveau FRV en 2009, duquel j'ai effectué un retrait de 25 %. Étant donné que mon conjoint a donné son consentement à ce retrait, doit-il également consentir au retrait ou au transfert supplémentaire de 25 %?

R5. Oui, votre conjoint doit consentir à votre demande de retrait ou de transfert d'une tranche supplémentaire de 25 % des fonds de votre nouveau FRV. - 10-05

Q6. J'ai transféré 40000 \$ dans un nouveau FRV auprès de la Société A en juillet 2009, puis retiré 10000 \$ (25 % des fonds) en septembre 2009. En janvier 2010, j'ai transféré 30000 \$ (le montant total des fonds du nouveau FRV) dans un nouveau FRV auprès de la Société B. Puis-je demander de retirer ou de transférer une tranche supplémentaire de 25 % du nouveau FRV auprès de la Société B en 2010?

R6. Non. Le montant que vous pouvez retirer ou transférer est établi en fonction du total de tous les montants qui ont été transférés au nouveau FRV auprès de la Société B **avant 2010**. Dans cet exemple, vous n'avez transféré aucune somme d'argent dans le nouveau FRV auprès de la Société B avant le 1er janvier 2010. Si vous vouliez retirer ou transférer une tranche supplémentaire de 25 %, vous auriez dû demander un retrait ou un transfert du nouveau FRV auprès de la Société A **avant** que la somme ne soit transférée au nouveau FRV auprès de la Société B. - 05/10

Plus d'information :

[Politiques de la CSFO - Comptes immobilisés](#)

[FAQ sur les règles régissant les comptes de retraite avec immobilisation des fonds en Ontario](#)

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Renseignements transitoires sur les transferts dans les nouveaux FRV entre décembre 2009 et janvier 2010

Cette FAQ répond à certaines des questions soulevées au sujet des transactions effectuées à la fin de 2009 et au début de 2010 à la suite des modifications qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2010.

Q1. Je veux transférer une somme d'argent dans un nouveau FRV, puis demander le retrait ou le transfert d'un pourcentage des fonds de mon nouveau FRV. Qu'est-ce qui détermine si je peux demander une tranche de 25 % ou de 50 %?

R1. La date clé est **la date du transfert de la somme d'argent dans votre nouveau FRV**. Si la somme a été transférée dans votre nouveau FRV **avant le 1er janvier 2010**, vous disposiez d'un délai de 60 jours à compter de la date du transfert pour demander le retrait ou le transfert de 25 % des fonds ainsi transférés. Une fois la période de 60 jours écoulée, vous ne pouviez pas demander ce retrait ou ce transfert initial de 25 %. Cependant, vous pouvez toujours demander de retirer une tranche supplémentaire de 25 % des fonds de votre nouveau FRV. Pour présenter une demande, vous devez remplir le [Formulaire 5.1.1](#) de la CSFO relatif aux régimes de retraite et le remettre à l'institution financière qui administre votre nouveau FRV au plus tard le 31 décembre 2010.

Si la somme a été transférée dans votre nouveau FRV **après le 31 décembre 2009**, vous pouvez demander de retirer ou de transférer jusqu'à 50 % des fonds ainsi transférés. Pour présenter une demande, vous devez remplir le [Formulaire 5.2](#) de la CSFO relatif aux régimes de retraite et le remettre à l'institution financière qui administre votre nouveau FRV dans les 60 jours suivant la date à laquelle la somme a été transférée dans votre nouveau FRV. Si vous n'êtes pas certain de la date à laquelle la somme a été transférée dans votre nouveau FRV, vérifiez-la auprès de votre institution financière. - 10-05

Q2. J'ai transféré 50000 \$ dans un nouveau FRV le 20 décembre 2009. J'ai demandé et obtenu un retrait de 25 % des fonds (12500 \$) le 22 décembre 2009. En 2010, quelle demande puis-je faire et pour quel montant?

R2. Vous pouvez demander le retrait ou le transfert supplémentaire de 25 % du montant total transféré dans votre nouveau FRV avant le 1er janvier 2010. Par conséquent, vous pouvez demander de retirer ou de transférer 12500 \$ (25 % de 50000 \$). Aucune augmentation de la valeur du nouveau FRV n'est prise en compte aux fins de cette demande.

Pour présenter une demande, vous devez remplir le [Formulaire 5.1.1](#) de la CSFO relatif aux régimes de retraite et le remettre à l'institution financière qui administre votre nouveau FRV au plus tard le 31 décembre 2010. - 10-05

Q3. J'ai transféré 50000 \$ dans un nouveau FRV le 20 décembre 2009. Je n'ai pas demandé de retrait ni de transfert avant la fin de 2009. En 2010, quelles demandes

puis-je faire et pour quel montant?

R3. Étant donné que la somme a été transférée dans votre nouveau FRV avant le 1er janvier 2010, vous aviez la possibilité de présenter deux demandes distinctes.

Pour la première tranche de 25 %, vous pouviez demander de retirer ou de transférer jusqu'à 25 % des fonds qui ont été transférés dans votre nouveau FRV le 20 décembre 2009. Cependant, étant donné que le délai de présentation des demandes de 60 jours a pris fin le 18 février 2010, vous ne pouvez plus demander le retrait ou le transfert de la première tranche de 25 %.

Vous pouvez toujours demander de retirer ou de transférer une tranche supplémentaire maximale de 25 % de la somme qui a été transférée dans votre nouveau FRV le 20 décembre 2009. Cette tranche de 25 % est établie en fonction du montant qui a été transféré dans votre nouveau FRV avant le 1er janvier 2010 ($50000 \$ \times 25 \% = 12500 \$$). Aucune augmentation de la valeur du nouveau FRV n'est prise en compte aux fins de cette demande. Pour présenter une demande, vous devez remplir le [Formulaire 5.1.1](#) de la CSFO relatif aux régimes de retraite et le remettre à l'institution financière qui administre votre nouveau FRV au plus tard le 31 décembre 2010. - 10-05

Q4. J'ai ouvert un nouveau FRV en décembre 2009 dans lequel j'ai transféré une somme de 50000 \$ le 5 janvier 2010. Je veux demander un retrait ou un transfert en 2010. Quelle demande puis-je faire et pour quel montant?

R4. Vous pouvez demander de retirer ou de transférer jusqu'à 50 % du montant qui a été transféré dans votre nouveau FRV le 5 janvier 2010. Par conséquent, vous pouvez demander un retrait ou un transfert de 25000 \$ (50 % de 50000 \$). Aucune augmentation de la valeur du nouveau FRV n'est prise en compte aux fins de cette demande. Pour présenter une demande, vous devez remplir le [Formulaire 5.2](#) de la CSFO relatif aux régimes de retraite et le remettre à l'institution financière qui administre votre nouveau FRV dans les 60 jours suivant la date à laquelle la somme a été transférée dans votre nouveau FRV (au plus tard dans les 60 jours suivant le 5 janvier 2010). Une fois la période de 60 jours écoulée, vous ne pouvez pas demander de retirer ou de transférer une somme d'argent de votre nouveau FRV. - 10-05

Q5. J'ai transféré 100000 \$ dans un nouveau FRV auprès de la Société A en mars 2008 et j'ai retiré 25 % des fonds (25000 \$) le 1er avril 2008. Du 1er avril 2008 au 1er septembre 2009, la valeur du nouveau FRV a augmenté pour passer à 80000 \$. Le 1er septembre 2009, j'ai transféré tous les fonds du nouveau FRV auprès de la Société A (80000 \$) dans un autre nouveau FRV auprès de la Société B. Depuis janvier 2010, puis-je demander de retirer ou de transférer une tranche supplémentaire de 25 % du nouveau FRV auprès de la Société B? Quel formulaire dois-je utiliser et dans quel délai dois-je présenter ma demande? En fonction de quel montant la tranche de 25 % sera-t-elle établie?

R5. Vous pouvez demander qu'une tranche supplémentaire de 25 % soit retirée ou transférée du nouveau FRV auprès de la Société B. La tranche de 25 % est établie en fonction du montant total qui a été transféré dans le nouveau FRV auprès de la Société B avant 2010 et comprend tout montant qui a été transféré à partir d'un autre nouveau FRV. Dans cet exemple, le montant total qui a été transféré avant le 1er janvier 2010 dans le nouveau FRV auprès de la Société B s'élevait à 80000 \$. Par conséquent, vous pouvez retirer ou transférer jusqu'à 20000 \$ (25 % de 80000 \$). Pour présenter une demande, vous devez remplir le [Formulaire 5.1.1](#) de la CSFO

relatif aux régimes de retraite et la remettre à l'institution financière qui administre votre nouveau FRV au plus tard le 31 décembre 2010. - 10-05

Q6. J'ai transféré 40000 \$ dans un nouveau FRV auprès de la Société A en juillet 2009, puis retiré 10000 \$ (25 % des fonds) en septembre 2009. En janvier 2010, j'ai transféré 30000 \$ (le reste des fonds du nouveau FRV) dans un nouveau FRV différent auprès de la Société B. En 2010, puis-je demander de retirer ou de transférer une tranche supplémentaire de 25 % du nouveau FRV auprès de la Société B?

R6. Non. Le montant que vous pouvez retirer ou transférer est établi en fonction du total de tous les montants qui ont été transférés au nouveau FRV auprès de la Société B **avant 2010**. Étant donné que vous n'avez transféré aucune somme d'argent dans le nouveau FRV auprès de la Société B avant le 1er janvier 2010, vous ne pouvez pas retirer ni transférer une tranche supplémentaire de 25 % des fonds. Si vous vouliez retirer ou transférer une tranche supplémentaire de 25 %, vous auriez dû demander un retrait ou un transfert du nouveau FRV auprès de la Société A **avant** que la somme ne soit transférée au nouveau FRV auprès de la Société B. -10-05

Plus d'information :

[Politiques de la CSFO - Comptes immobilisés](#)

[FAQ sur les règles régissant les comptes de retraite avec immobilisation des fonds en Ontario](#)